



OBJET : Fixation des tarifs municipaux des tickets de jeu de la kermesse de printemps applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
[Nomenclature « Actes » : 7.2 Fiscalité]

Le Maire de Villemomble,

VU la décision DC2024-87 du 17 juin 2024, fixant les tarifs municipaux des tickets de jeu de la kermesse de printemps applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, modifiée par délibération n°16 du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

D É C I D E

Article 1^{er} : de maintenir les tarifs municipaux pour les tickets jeu pour la kermesse de printemps applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

- 1 ticket jeu : 1.50 €
- 1 carnet de 10 tickets jeu : 10.88 € arrondi à 11.00 €

Article 2 : De dire que Monsieur le Maire peut remettre des tickets gratuits aux élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune, publiques ou privées, à raison d'un ticket jeu par élève (distribués par chaque école).

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de fixer les modalités d'organisation de la kermesse de printemps par arrêté (date, lieu, horaires, et nature des animations).

Article 4 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au Budget aux fonctions et natures concernées.

Article 5 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250618-16111-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 juin 2025
Affichage : 19 juin 2025

Fait à Villemomble, le 18 juin 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Rendu exécutoire le : 19 juin 2025





Jean-Michel BLUTEAU

